

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

### PROCES-VERBAL DU BUREAU DE LA SEANCE DU 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 27 mai le Bureau du Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 21 mai 2021 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST.

Cyrille AST	Président
Eddie STUTZ	1 <sup>er</sup> Vice-Président
Stéphane KUNTZ	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
José SCHRUFFENEGGER	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
Nadine SPETZ	4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Jacques KARCHER	5 <sup>ème</sup> Vice-Président
Véronique PETER	6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Charles WEHRLIN	7 <sup>ème</sup> Vice-Président
Florent ARNOLD	Membre du Bureau
Frédéric CAQUEL	Membre du Bureau
Jean-Marie GRUNENWALD	Membre du Bureau
Claude KIRCHHOFFER	Membre du Bureau
Romain NUCCELLI	Membre du Bureau
Jean-Léon TACQUARD	Membre du Bureau

## **ABSENT EXCUSE**

Roger BRINGARD	Membre du Bureau
Benjamin LUDWIG	Membre du Bureau
Ludovic MARINONI	Membre du Bureau

## **REPRESENTE**

Roger BRINGARD	à	Jean-Marie GRUNENWALD
Benjamin LUDWIG	à	Eddie STUTZ
Ludovic MARINONI	à	Cyrille AST

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 28 avril 2021
3. Autorisation au Président de signer un marché public de gaz
4. Modification du tableau des effectifs
5. Devenir du bâtiment "transformateur" à Wesserling
6. Avis sur le Sdage du bassin Rhin-Meuse 2022-2027
7. Approbation de l'étude d'avant-projet détaillé pour la réhabilitation des tertres à Geishouse
8. Centre nautique : validation du règlement intérieur
9. Centre nautique : validation du POSS
10. Médiathèque : création d'un service de portage à domicile
11. Médiathèque : création d'un nouveau service de prêt autour du jeu vidéo
12. Valorisation numérique des randonnées et balades : révision du plan de financement
13. Avis sur le Pgru du bassin Rhin-Meuse 2022-2027
14. Attribution de subventions au titre du patrimoine bâti traditionnel
15. Tarifs de la redevance OM au 1er juillet 2021
16. Convention de mise à disposition de matériel et personnel municipaux d'Husseren-Wesserling
17. Création d'une Maison des assistantes maternelles à Fellingring
18. Questions diverses : dates Bureaux et Conseils

## **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition du Président, le Bureau du Conseil de la Communauté de Communes désigne à l'unanimité, Madame Nadine SPETZ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assisté par Monsieur Michel PINEL, Directeur Général des Services.

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 28 AVRIL 2021**

*Ce point est reporté.*

## **3. AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER UN MARCHE PUBLIC DE GAZ (APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-21-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

M. Cyrille AST, Président de la Communauté de communes de la Vallée de St Amarin, indique que compte-tenu des caractéristiques des marchés de fourniture de gaz, il est proposé, conformément à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que le Bureau autorise le Président à souscrire ledit marché qui aura les caractéristiques suivantes :

Durée : 3 ans à compter du 1/07/2021

Montant prévisionnel annuel estimé : 230 000 € TTC

Pour mémoire, les principaux postes de consommation sont les suivants (chiffres 2019) :

94 000 € TTC piscine et salle de sports de Fellingring  
100 000 € TTC locaux économiques du Parc de Wesserling  
10 400 € TTC salle de sports de Moosch

Les caractéristiques propres aux marchés de gaz font que les propositions des fournisseurs les plus avantageuses pour la Communauté de Communes ont une durée de validité courte, de 2 à 3 jours au plus. De plus le critère du prix est de 100%. Enfin l'acheminement de la fourniture est assurée concrètement par GrdF, il n'y a donc pas de problématique de qualité à ce niveau.

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets concernés (Budget principal, Enfance, Espaces de Wesserling, Parc de Malmerspach) au chapitre 011.

**Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité.**

## **4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée, le Président propose le recrutement d'un.e responsable des finances, emploi devenu vacant et de créer à cet effet, les grades suivants :

- Attaché territorial à temps complet
- Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Rédacteur territorial à temps complet

Les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2021, chapitre 012.

**Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité.**

## 5. DEVENIR DU BÂTIMENT "TRANSFORMATEUR" A WESSERLING

Le Président rappelle quelques caractéristiques du bâtiment "transformateur" :

Ce bâtiment en briques rouges, couverture tuiles, servait de relais de transformation et de distribution du courant pour la Manufacture d'Impression de Wesserling. Il a été construit au début du 20e siècle.

Il se compose d'un corps principal à un étage sous toiture 4 pans et d'une annexe (garages) en RDC sous toiture 3 pans. Le bâtiment a une emprise au sol d'environ 160 m<sup>2</sup> et une surface utile totale d'environ 260 m<sup>2</sup>.

Il est situé sur la parcelle 153 section AI à Husseren-Wesserling, au cœur du Parc de Wesserling, à proximité de l'entrée des jardins, du Musée ou encore du restaurant La Fabrique.



La Communauté de Communes a été sollicitée au sujet de ce bâtiment par deux artisans de la vallée. Ils aimeraient y développer un projet d'hébergement touristique (2 gîtes).

La Communauté de Communes a acquis ce bâtiment en 2013 à l'euro symbolique. Cette transaction concernait également la rampe à charbon de la Grande Chaufferie.

Le bâtiment "transformateur" est actuellement en friche. Néanmoins, il ne nécessite pas de frais de fonctionnement ou d'entretien et sert de lieu de stockage au locataire du restaurant voisin.

En avril 2021, le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP du Haut-Rhin a estimé ce bien à 42 300 €.

Le 5 mai 2021, le Président a rencontré ces porteurs de projets, en compagnie de la Vice-présidente en charge du tourisme et du Vice-président en charge de la dynamique commerciale, artisanale et industrielle.

Lors de cette rencontre, les élus ont fait savoir qu'une vente sèche de ce bâtiment n'était pas privilégiée mais que d'autres options pourraient être envisagées en cas d'accord (bail commercial, bail emphytéotique, bail à construction, crédit bail...). Les porteurs de projets ont confirmé qu'ils n'envisageaient pas obligatoirement d'acquérir ce bien et qu'une location à long terme (30 ou 40 ans, par exemple en bail emphytéotique) pourrait tout à fait convenir à ce projet.

Compte tenu de la position centrale de ce bâtiment au cœur du Parc de Wesserling et de sa proximité immédiate avec d'autres équipements existants (le restaurant La Fabrique, les jardins, le Musée...), il convient donc de réfléchir au devenir de ce bâtiment. De plus, un projet d'hébergement touristique à cet endroit aurait également des répercussions sur d'autres démarches en cours (produit mariage, projet écomuséal...) ou à venir (création d'une grande salle mariages/séminaires, création d'un hébergement touristique par la Communauté de Communes...)

**Le Bureau communautaire est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité (moins 2 abstentions : Jean-Léon TACQUARD et Stéphane KUNTZ).**

## **6. AVIS SUR LE SDAGE DU BASSIN RHIN-MEUSE 2022-2027**

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhin-Meuse sont en cours de révision.

Les objectifs fixés par ces plans de gestion sont :

- atteindre le bon état des eaux (application de la Directive Cadre sur l'eau),
- adapter les territoires au changement climatique,
- enrayer la disparition de la biodiversité,
- réduire les risques d'inondation.

Dans ce cadre, le Comité de Bassin Rhin-Meuse a lancé une consultation publique. Les collectivités sont également appelées à se prononcer.

Pour le SDAGE, la documentation nécessaire est disponible sur le site de l'AERM à l'adresse suivante : [https://www.eau-rhin-meuse.fr/sdage\\_2022\\_2027](https://www.eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027)

Des extraits de ces documents sont présentés ci-dessous.

---

Les membres du Comité de bassin Rhin-Meuse ont entériné fin 2020 les ambitions environnementales pour le bassin à échéance 2027. Elles comprennent notamment :

- Un bon état écologique pour au moins 46% des masses d'eau (tout ou partie d'un cours d'eau) soit 20 points de plus que la situation actuelle ;

- Un bon état chimique des eaux de surface porté à 73% et 69% pour les eaux souterraines ;
- Un bon état quantitatif des eaux souterraines ;
- La réduction/suppression des substances dangereuses avec des exigences de résultats très fortes pour les plus gros contributeurs.

Afin d'atteindre ces objectifs, les principales évolutions des orientations fondamentales et dispositions des projets de SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse sont les suivantes :

- Renforcer les orientations relatives aux **captages** pour encourager les collectivités à protéger les ressources utilisées pour l'eau potable, au-delà des zones de protection réglementaire ;
- **Réduire les pollutions** des eaux par les **nitrites et les phytosanitaires d'origine agricole** en soutenant le développement de filières à bas niveau d'impact, en développant une activité de méthanisation compatible avec la préservation de la ressource en eau, en encourageant les actions multi-partenariales ;
- Concernant la **continuité écologique**, entériner le calendrier de réalisation des passes à poissons sur le Rhin et préconiser, pour l'ensemble des projets visant la continuité écologique, une approche pragmatique avec étude des différents scénarii possibles (effacement / équipement) ;
- **Poursuivre la restauration des milieux aquatiques** en garantissant notamment le bon fonctionnement écologique des bassins versants (Trame verte et bleue)
- **Renforcer la préservation de la ressource en eau** en réalisant des économies d'eau (y compris la réutilisation des eaux non conventionnelles) et en mettant en place une gestion concertée de cette ressource, en priorité sur les territoires qui seront identifiés à risque de tension quantitative ;
- Favoriser l'**infiltration des eaux pluviales** et préserver de l'urbanisation des espaces à forts intérêt naturel ;
- **Renforcer la gouvernance locale** de l'eau à l'échelle de bassins versants.

Le programme de mesures associé cible les priorités suivantes :

- Les **milieux aquatiques** : les opérations de restauration ambitieuses, les cours d'eau classés (au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement) et les projets de continuité identifiés dans le programme de priorisation du bassin ;
- Les **pollutions diffuses d'origine agricole** : la reconquête des captages dégradés, les missions d'animation et les programmes d'action pour les masses d'eau soumises à une pression significative (pesticides, nitrates) ;
- L'**industrie et l'artisanat** : l'acquisition de connaissances pour mieux comprendre l'origine des substances, l'identification des principaux contributeurs, la sélection de solutions nécessitant souvent une part d'innovation ;
- L'**assainissement** : la limitation des pollutions par temps de pluie, le renforcement de la collecte des eaux usées dans certains secteurs et la rénovation, le remplacement ou l'amélioration des ouvrages d'épuration traitant la pollution par temps sec ;
- La **ressource en eau** : l'amélioration de la connaissance des pressions, la reconquête du bon état quantitatif de la nappe des grès du Trias inférieur, les économies d'eau ou la substitution de ressources ciblées principalement dans les secteurs à pénurie d'eau, au sein des collectivités n'atteignant pas leurs objectifs de rendement des réseaux cible issus de la loi Grenelle II et chez les plus gros préleveurs industriels.

Après lecture des documents du SDAGE 2022-2027, il est proposé de rendre un **avis favorable avec réserves** qui portent sur les points détaillés ci-après.

Tout d'abord, concernant le bon état écologique et chimique des masses d'eau, l'objectif ne pourra être atteint sans une réglementation permettant une **réduction des pollutions à la source**.

De plus, les collectivités, les agriculteurs et les industriels doivent être accompagnés via des aides financières incitatives.

Pour les collectivités, en assainissement, il est nécessaire que les études et travaux permettant de réduire les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel soient fortement aidés :

- Réduction des eaux claires parasites sur l'ensemble du bassin avec un objectif chiffré pour le milieu urbain et le milieu rural,
- Réhabilitation et amélioration de stations d'épurations existantes afin de réduire leur impact sur les cours d'eau. Les stations de traitement des eaux usées ayant une faible consommation énergétique devront être privilégiées.

Pour les territoires où les installations d'assainissement non collectif sont nombreuses et susceptibles d'impacter les cours d'eau mais aussi les captages d'eau potable, il est demandé un retour des aides pour les particuliers afin de les inciter à réhabiliter leurs installations d'assainissement non collectif.

**Dans un contexte de changement climatique où les débits des cours d'eau sont amenés à diminuer fortement, il est plus que jamais nécessaire d'accompagner les bonnes pratiques, de réduire les pollutions à la source et de privilégier les solutions ayant peu d'impact sur le milieu naturel voire un impact positif.**

Au niveau des substances dangereuses, l'atteinte des objectifs fixés ne peut se faire sans une interdiction des substances visées par une suppression ou une réduction. L'interdiction doit être accompagnée par des aides pour permettre aux plus gros émetteurs de se passer de ces substances.

A ce jour, les collectivités ont des obligations concernant le suivi des substances dangereuses notamment en station d'épuration. Elles doivent également prendre en charge des études pour rechercher la provenance de ces substances. Ces études sont prises en charges par le budget assainissement des collectivités et donc par les habitants et il est souvent difficile d'identifier de façon certaine les émetteurs de ces substances et donc d'atteindre l'objectif de réduction.

**Les objectifs de réduction et de suppression des substances dangereuses dans les cours d'eau et les eaux souterraines ne pourront être atteints sans une réglementation permettant de réduire les émissions à la source. Un accompagnement, notamment financier, des émetteurs de ces substances est indispensable et devra être suivi de contrôles afin de vérifier la bonne application de la réglementation sur le terrain.**

Le Sdage rappelle qu'il est nécessaire d'assurer à la population, en permanence, l'accès à une eau potable de qualité.

Des mesures financières incitatives doivent permettre aux collectivités d'améliorer significativement les rendements de réseaux et d'améliorer la protection des captages.

Les aides sont aujourd'hui ciblées sur les captages prioritaires mais il est nécessaire d'élargir les aides aux autres captages vulnérables afin de garantir la distribution d'une eau de qualité à long terme.

La Thur est classée comme « masse d'eau fortement modifiée » (MEFM) sur une large partie de son cours. (Cf Tome 2 : *Objectifs de qualité et de quantité des eaux des districts du Rhin et de la Meuse p.184*)

Pour 2027, les objectifs fixés sont :

- Bon potentiel (BP) pour Thur 3 et Thur 4 (hors territoire) avec comme motifs de dérogation la faisabilité technique (FT) et les coûts disproportionnés (CD),
- Objectif moins strict (OMS) pour Thur 2 comme motifs de dérogation la faisabilité technique (FT) et les conditions naturelles (CN).

Rivière	FRCR66	THUR 1	RHIN	Rhin supérieur	MEFM	BE	2015		
Rivière	FRCR708	THUR 2	RHIN	Rhin supérieur	MEFM	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR709	THUR 3	RHIN	Rhin supérieur	MEFM	BP	2027	FT CD	
Rivière	FRCR69	THUR 4	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BP	2027	FT CD	

Le programme de mesures (PdM) définit les mesures concrètes à mettre en place pour atteindre l'objectif. Il permet de rendre opérationnel le SDAGE.

Il est important de noter que seul le secteur Thur 2 est inscrit au programme de mesures ce qui signifie que les objectifs doivent être atteints mais que les moyens d'y arriver n'ont pas été définis. En effet, l'atteinte des objectifs pour Thur 3 et Thur 4 n'est pas inscrite comme prioritaire. Il en découle que les aides financières seront moins incitatives voire inexistantes pour certains projets.

Le territoire de la Vallée de la Thur est un territoire de moyenne montagne qui est fortement impacté par le changement climatique avec de fortes chaleurs, des sécheresses longues qui ont de graves conséquences sur le débit des cours d'eau et des sources utilisées pour l'eau potable ainsi qu'en agriculture. Pour l'eau potable, plusieurs unités de distribution sont classées comme à risque de pénurie récurrente. De même, plusieurs secteurs sont régulièrement classés en calamités agricoles sécheresse.

Il est donc regrettable que la Thur, dans son intégralité, ne soit pas inscrite comme secteur prioritaire et donc inscrit dans le programme de mesures (PdM).

**Le bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité (moins 1 abstention : Mr Jean-Marie GRUNENWALD)**

## **7. APPROBATION DE L'ETUDE D'AVANT-PROJET DETAILLEE POUR LA REHABILITATION DES TERTRES A GEISHOUSE**

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, indique qu'une étude relative à la réhabilitation de 7 stations de traitement à Geishouse a débuté en septembre dernier dans l'objectif de définir les travaux à réaliser et de les prioriser.

Les 7 stations de traitement concernées sont :

- Unité de traitement « rue du Panorama »
- Unité de traitement « rue des Peupliers »
- Unité de traitement « rue de la Grotte »
- Unité de traitement « rue de la Forêt »
- Unité de traitement « entrée de Geishouse »
- Unité de traitement « rue des Champs »
- Unité de traitement « Mairie-Ecole ».

A l'exception de l'unité de traitement « rue des Peupliers », les installations sont constituées sur le même modèle : une fosse toutes eaux, un pré-filtre et un filtre à sable vertical drainé.

Ces installations datent des années 90 et sont aujourd'hui obsolètes et n'assurent plus un traitement acceptable des eaux usées.

Ces tertres traitent actuellement les eaux usées d'une centaine d'habitations à Geishouse.

L'étude se déroule selon plusieurs étapes et est réalisée par le bureau d'études IRH :

- Etape 1 : Diagnostic des installations ;
- Etape 2 : Etude de sols et de définition de filière ;
- Etape 3 : Travaux – Mission de maîtrise d'œuvre,



- Etape 4 : Exploitation des futures installations.

Après un diagnostic des installations, l'étude a permis de définir 4 scénarii :

- Scénario 1 : Réhabilitation des 7 filières de traitement en lieu et place.
- Scénario 2 : Regroupement des différentes filières de traitement en une station de traitement unique à l'aval de la commune.
- Scénario 3 : Regroupement des différentes filières de traitement les plus proches géographiquement et réhabilitation en lieu et place des autres filières.
- Scénario 4 : Regroupement des différentes filières de traitement vers la station de Moosch.

Après comparaison et échanges avec la commune de Geishouse, les services de la DDT et l'agence de l'eau, il a été décidé de retenir le scénario 2.

Le coût total de l'investissement est estimé à 850 000 € HT.

Le scénario 2 présente l'avantage de n'avoir qu'une filière de traitement significative (>200 EH) à gérer en plus de la microstation existante de la rue du Printemps ce qui permet d'avoir une bien meilleure maîtrise du process, de la qualité du traitement et des rejets.

Il est plus coûteux à l'investissement que le scénario n°3, mais ce surcoût peut être amorti :

- après 12 ans d'exploitation en termes de coût global par rapport au scénario n°1.
- après 5 ans d'exploitation en termes de coût global par rapport au scénario n°3.

L'étude présentée en annexe détaille le diagnostic ainsi que les scénarii étudiés.

Le plan présenté indique le tracé retenu pour la pose des réseaux et la station de traitement.

Suite à l'approbation de l'étude d'avant-projet, une demande de subventions sera déposée auprès de l'agence de l'eau.

Pour ces travaux, l'aide pourrait s'élever à 225 000 € (taux d'aide 40 % avec un montant-plafond de travaux de 562 500 €) mais la Communauté de Communes devra démontrer que ces travaux sont indispensables à l'atteinte de bon état des cours d'eau.

#### **Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au bureau et au Président ;

**VU** l'étude présentée en annexe ;

**VU** le plan projet présenté ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver l'étude d'avant-projet présentée ;

**APPROUVE** le choix du scénario de travaux n°2 qui consiste à regrouper les différentes filières de traitement en une station de traitement unique à l'aval de la commune ;

**DIT** que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget assainissement où les crédits nécessaires sont inscrits.

## **8. MODIFICATION DU POSS DU CENTRE NAUTIQUE :**

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est obligatoire dans les établissements de baignade d'accès public et payant depuis 1998. Le POSS est descriptif, il favorise l'autonomie des structures.

Ce document est la base de toute étude de cas lors d'un accident, la Communauté de communes a donc tout intérêt à le rédiger et le faire appliquer dans un réel souci de prise en compte de la prévention et des secours. Le POSS actuel date de 2016, il était donc essentiel de le remettre à jour notamment suite à des modifications réglementaires (surveillance de la pataugeoire...).

Pour résumer, le POSS décrit l'identification de l'établissement, les installations, le matériel et les moyens de communication. Il explique le fonctionnement général de l'établissement, la fréquentation et l'organisation de la surveillance et des secours en précisant des procédures et des études de cas.

Le préfet, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ainsi que le Directeur de la Protection civiles sont les autorités compétentes pour valider le POSS et le faire exécuter. Nous devons faire parvenir ce document à la DDCS une fois voté au bureau et au conseil.

## **9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE NAUTIQUE:**

Le règlement intérieur est un document qui précise un certain nombre d'obligation sur les conditions d'ouverture et de fermeture, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de discipline.

Le règlement intérieur date de 2016, l'essentiel du texte est identique mis à part des petites modifications par rapport notamment à la crise sanitaire.

**Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité.**

## **10. PROJET DE DEVELOPPEMENT D'UN SERVICE DE PORTAGE A DOMICILE POUR LA MEDIATHEQUE.**

Madame Nadine SPETZ, Vice-Présidente en charge du Tourisme et de la Culture rappelle que la Médiathèque l'Étoffe des Mots ne dispose pas encore de service de portage à domicile.

Les objectifs poursuivis par ce projet sont les suivants :

- Permettre aux habitants de la Vallée n'ayant pas de véhicule personnel, ou se trouvant dans l'incapacité, même temporaire, de se déplacer, d'avoir accès aux services de la Médiathèque.
- Donner une nouvelle visibilité à la Médiathèque sur l'ensemble du territoire en décloisonnant son offre documentaire.
- Pallier la suppression des bibliobus de la Médiathèque Départementale qui jusqu'ici desservaient certaines communes de la Vallée → Fellingring, Mitzach, Saint-Amarin, Ranspach, Oderen et Mollau.
- Lutter contre la solitude des personnes âgées et créer du lien social.
- Renforcer de manière globale la qualité et l'adaptabilité du service public à l'échelle de la Vallée

Les publics concernés par ce projet sont en priorité les personnes âgées à domicile, celles en maisons de retraite, mais aussi les personnes dites « empêchées », soit en raison de leur handicap, soit les personnes seules avec des enfants en bas âge ou étant temporairement en situation de mobilité réduite.

La Médiathèque s'engage à établir une charte de fonctionnement pour les personnes intéressées.

La périodicité du portage à domicile pourrait être fixée soit « à la demande », ou bien de façon régulière à raison d'une fois par mois, ou bien toutes les 3 semaines, en consacrant une

quinzaine de minutes par personne. Un agent de la Médiathèque s'occupera en particulier du portage qui s'effectuera les jeudis après-midi, ce qui correspond à un 0,20 ETP sur l'année.

La personne intéressée devra souscrire un abonnement à la Médiathèque et contacter le personnel pour définir ses souhaits en matière de lecture et ensuite convenir d'une date de livraison. Une réflexion est à mener quant à une éventuelle tarification pour accéder à ce nouveau service. La Médiathèque envisage plutôt la gratuité, en raison de l'aspect « social » de ce service.

Les documents seront ensuite livrés soit par la voiture personnelle de l'un des agents de la Médiathèque, avec prise en charge par la Communauté de Communes des frais kilométriques, soit par un véhicule de service.

Comment cibler la population ? Afin de toucher un maximum de personnes, il paraît important pour la Médiathèque de s'informer des besoins de la population en passant par : les CCAS (le plan canicule a permis un recensement des personnes isolées dites « fragilisées »), les maisons de retraite, les EHPAD, les mairies... mais aussi en questionnant les adhérents de la Médiathèque.

Une fois le service concrétisé, la Médiathèque pourrait faire passer l'information par le biais des différents bulletins communaux, en passant par les circuits APA, etc.

Il est proposé que ce nouveau service de portage à domicile soit mis en place au cours du dernier trimestre de l'année 2021.

**Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;**

**après en avoir délibéré, à l'unanimité (avec une voix CONTRE : Ludovic MARINONI)**

**AUTORISE le Président à mettre en place un projet de création d'un nouveau service de portage à domicile pour la Médiathèque et à procéder à la mise à jour du règlement intérieur de la Médiathèque, permettant la bonne exécution de la présente décision.**

## **11. PROJET DE CREATION D'UN NOUVEAU SERVICE AUTOUR DU JEU VIDEO POUR LA MEDIATHEQUE**

Madame Nadine SPETZ, Vice-Présidente en charge du Tourisme et de la Culture rappelle que la Médiathèque l'Étoffe des Mots ne dispose pas encore de service autour du jeu vidéo.

Les objectifs poursuivis par ce projet sont les suivants :

- Attirer de nouveaux publics (surtout les adolescents).
- Décloisonner dans l'imaginaire collectif l'idée d'une « culture légitime » : en tant que produit culturel à part entière, le jeu vidéo satisfait l'intellectuel et le divertissement que les abonnés recherchent en fréquentant les médiathèques. Les publics intéressés par le jeu ne cessent de s'élargir.
- Le jeu vidéo est une activité en grande partie collective : la bibliothèque est un milieu adapté !
- Donner à la Médiathèque la possibilité de faire des animations régulières à moindre coût (tournois, jeux de coopération, rencontres intergénérationnelles, etc.), tout en démocratisant l'accès à un loisir qui reste coûteux pour nombre de personnes.
- Permettre de pallier les lacunes de l'offre de la Médiathèque Départementale de Colmar qui actuellement n'est plus suivie par un professionnel (catalogue de jeux très obsolète).

D'un point de vue budgétaire, le montant d'achat de consoles de jeu et d'un catalogue de jeu est estimé à :

- Environ 800 euros pour l'achat d'une PlayStation 5 et d'une Nintendo Switch (budget Investissement 2021 Médiathèque = 3 000 euros).
- Entre 1 000 et 1 500 euros pour l'achat d'un catalogue de jeux (budget Fonctionnement 2021).

Certains jeux pourraient être prêtés, tandis que d'autres seraient réservés pour les animations (par ex. pendant les vacances scolaires. Des créneaux pourraient être réservés (sur inscription) dans la semaine pour que des abonnés puissent tester un jeu sur l'une de nos consoles dans la salle d'animation. Des animations autour du jeu vidéo ont déjà été menées à la Médiathèque au cours des années précédentes avec un gros succès !

L'ensemble sera réglementé par la rédaction d'une charte et nécessitera la mise à jour du règlement intérieur de la Médiathèque.

**Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;**

**après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins 3 ABSTENTIONS : Jean-Marie GRUNENWALD, José SCHRUEFFENEGER et Stéphane KUNTZ)**

**AUTORISE le Président à mettre en place un projet de création d'un nouveau service autour du jeu vidéo pour la Médiathèque et à procéder à la mise à jour du règlement intérieur de la Médiathèque, permettant la bonne exécution de la présente décision.**

## **12. ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DES DEPENSES PREVISIONNELLES POUR L'OPERATION INTITULEE « VALORISATION NUMERIQUE DES RANDONNES ET BALADES A TRAVERS LA PROMOTION DES RICHESSES DU TERRITOIRE ET DES PRESTATIONS TOURISTIQUES »**

Une application mobile « Balade Hautes Vosges Alsace » a été développée avec les offices de tourisme des Hautes Vosges d'Alsace : Masevaux ; Thann ; Cernay et Saint-Amarin.

Afin de réaliser ce projet commun, un groupement de commande de dépenses d'investissement a été signé en 2016 par les communautés de communes compétentes.

En mai 2020, une délibération a été prise afin de valider le montant final de ce projet. Depuis, la prestation d'achat de photos et des droits d'auteur a évolué pour passer de 4 895 € à 9 618 €.

La délibération actuelle porte donc sur la justification d'une dépense auprès de notre financeur (LEADER).

Suite à l'attribution des derniers marchés publics, le budget prévisionnel du projet visé en objet est le suivant :

Type de dépenses	Montant TTC
Création de l'application numérique, intégration des données, mise en service	40 590,00 €
Option supplémentaire application numérique (intégration d'informations de sécurité)	7 140,00 €

Frais salariaux liés au projet, dont frais indirects entre juin 2016 et janvier 2019	38 995,92 €
Achat de photos et droits d'auteur	9 618,00 €
<b>TOTAL du projet</b>	<b>96 343,92 €</b>

Le plan de financement prévisionnel sur le projet global s'établit comme suit :

Financeurs	Montant	%
<b>Autofinancement</b>	<b>27 400,92€</b>	28%
Dont 20 % d'autofinancement minimum et complément reste à charge	19 268.78€ 8 132.14€	
<b>Conseil Départemental 68 (sur l'application seulement)</b>	<b>8 943,00</b>	10%
<b>Fonds FEADER via LEADER du GAL Thur Doller</b>	<b>60 000,00</b>	65%
<b>TOTAL</b>	<b>96 343,92 €</b>	100%

Il est rappelé que l'autofinancement fait l'objet d'une convention établie entre la CCVSA et les Communautés de communes de Thann Cernay et de la Vallée de la Doller en date du 17 octobre 2016.

#### **Le Bureau de la Communauté de Communes,**

- VU** la délibération du Bureau communautaire du 13 février 2018 portant délégation d'attribution ;
- VU** l'avis de la Commission tourisme du 12 décembre 2019 présentant le budget et les actions ;
- VU** la convention de groupement de commande du 17 octobre 2016 établie entre les trois Communautés de communes des Hautes-Vosges d'Alsace
- VU** le courrier d'attribution de la subvention LEADER du 24 avril 2018

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions aux taux maximum

**AUTORISE** le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

### **13. CONSULTATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 2022/2027**

Le Vice-Président Jacques KARCHER expose que le **Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)** pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « *le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019 ....*

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, **à l'ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux article R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

**Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers** sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PIUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

**Le Président propose pour avis au Bureau avant passage en Conseil la délibération suivante :**

### **DELIBERATION**

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse

Vu le décret PPRI de 2019

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil :

- **S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.** En effet

l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.**

- **S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.** Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.
- **S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
- Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- **Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI** du bassin Rhin Meuse 2022/2027

**Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité.**

#### **14. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DU PATRIMOINE BÂTI TRADITIONNEL**

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement durable, rappelle que le Conseil communautaire a voté, lors de sa séance du 17 décembre 2009, un dispositif financier pour la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, modifié par la délibération du 17 mai 2017 suite à la fin du soutien financier par le Conseil Départemental. Ce dispositif est cofinancé par les Communes et la Communauté de Communes.

Il est ainsi proposé de voter l'attribution de subvention pour les travaux relatifs aux dossier suivant :

**M. HUSSELSTEIN Mireille** pour des travaux de mise en place d'un bardage traditionnel sur une construction située **23B Cité Hartmann à Malmerspach**. Les travaux ont été réalisés par le demandeur dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 259,20 €.

**Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil du 17 décembre 2009 approuvant le dispositif financier ;

**VU** la délibération du Conseil du 17 mai 2017 modifiant le dispositif financier ;

**VU** la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 259,20 € à Mme HUSSELSTEIN Mireille, demeurant 23 B Cité Hartmann à Malmerspach, pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel.

**DIT** que la somme est inscrite au Budget 2021.

#### **15. FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES ET DES TARIFS DES ECOSACS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021.**

Mme Véronique Peter, Vice-Présidente de la Communauté de Communes rappelle que le produit de la redevance instituée par délibération du Conseil de District du 11 décembre 1997 doit couvrir l'ensemble des charges du service, c'est-à-dire le coût de la collecte des ordures ménagères aussi bien que des ordures encombrantes, de leur transport, de leur élimination par le Syndicat Mixte du Secteur IV mais aussi des différentes collectes sélectives et prestations mises en place au bénéfice des ménages.

Ci-dessous un récapitulatif de l'évolution de la redevance au fil des ans :



ANNEES	REDEVANCE	REMARQUES
2011	- 6 %	- augmentation du tri et de la valorisation des matières recyclables - augmentation des soutiens financiers d'Eco-Emballages, aux tonnes triées - augmentation de la matière compostable - réduction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMR)
2012	inchangé par rapport à 2011	les recettes de tri ont permis de compenser la hausse de la TVA, passée de 5,5 % à 7 %
2013	inchangé par rapport à 2012	
2014	+ 3 %	- hausse de la TVA de 3 % au 1er janvier 2014 (passant de 7 à 10 %) - tarifs plus élevés du nouveau marché de prestations de collectes et traitement des déchets ménagers, par rapport à l'ancien marché
2015	+ 2 %	- TGAP*: de 24 à 32 € HT/tonne → + 33 % - traitement des biodéchets : + 5 %, - traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) : + 3 % , - traitement des encombrants (OME) : + 5 % , - cotisation annuelle au SM4 : + 10 %
2016	+ 3 %	- traitement des biodéchets : + 7 % - collecte des CC** et des CP*** : révision de prix sur 2 ans (prix non révisés en 2015) - traitement des CC et des CP : révision de prix sur 2 ans (prix non révisés en 2015) - traitement des encombrants (OME) : % de hausse non connue à ce jour - plus aucune subvention pour l'acquisition de bennes de tri et de composteurs.
2017	+ 5 %	Traitement des déchets verts en hausse (année de remise à plat sur tous les sites) Réparation bennes de tri non budgétées (prévision mise en place collecte au sac, mais non aboutie)
2018	+ 4 %	Augmentation des erreurs de tri Augmentation du volume des déchets verts
2019	+ 12 %	Augmentation des erreurs de tri Augmentation du volume des déchets verts
2020	inchangé par rapport à 2019	
2021	inchangé par rapport à 2020	

\* TGAP : Taxe Généralisée sur les Activités Polluantes

\*\*CC : Corps Creux : plastique/acier/alu

\*\*\*CP : Corps Plats : papier/carton

(a) tonnages des OM, OME, Métaux, Verre, Plastique, acier, alu et papier-carton

Le service Éco-citoyenneté et gestion des déchets a été impacté par une augmentation des flux totaux de déchets, particulièrement des encombrants, ainsi que par une augmentation de la TGAP.

En parallèle, nous avons dû faire face à une diminution des recettes liés à la vente des recyclables :

EXEMPLE DE RECETTES PERCUES SUITE REPRISE DES MATERIAUX

FLUX	2017	2018	2019	2020
VERRE	15 391 €	15 687 €	21 158 €	12 364 €
PLASTIQUES	9 275 €	11 641 €	25 725 €	8 531 €
JOURNAUX REVUES MAGAZINES	12 215 €	12 544 €	11 277 €	4 425 €
CARTONS	24 441 €	19 958 €	15 615 €	5 028 €

Il est proposé d'agir à la fois sur les dépenses et sur les recettes de la façon suivante :

Sur les dépenses : en axant dans la prochaine période plus spécifiquement notre communication sur la réduction des encombrants et en renégociant le dispositif avec Coved (passage de 5 à 4 collectes par an).

Sur les recettes en augmentant la redevance en moyenne de 6 %.

Il est proposé à cet égard de faire porter l'augmentation principalement sur la part fixe de la redevance, sachant que le déséquilibre financier constaté résulte pour l'essentiel des baisses de recettes visées plus haut et non du volume déchets déposés par les familles les plus nombreuses.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

	Montant annuel 2018-2020	Montant annuel 2021	différence
<b>1 personne</b>	141,960 €	153,22 €	11,26 €
<b>2 personnes</b>	181,900 €	194,36 €	12,46 €
<b>3 personnes</b>	224,330 €	238,06 €	13,73 €
<b>4 personnes</b>	267,070 €	282,08 €	15,01 €
<b>5 personnes</b>	307,010 €	323,22 €	16,21 €
<b>6 personnes et +</b>	349,750 €	367,24 €	17,49 €
<b>Résidences sec</b>	181,900 €	194,36 €	12,46 €
<b>TARIF MOYEN</b>	<b>236,27 €</b>	250,36 €	14,09 €

**Le Bureau est saisi pour avis sur une augmentation moyenne de 6% de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et émet un avis défavorable (avec 1 voix POUR : Véronique PETER)**

## 16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL MUNICIPAL

Madame Véronique Peter, Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement durable, rappelle que la CCVSA est propriétaire d'un parc de 270 bennes de tri, réparties dans les 15 communes.

Ce matériel nécessite des opérations de maintenance, des déplacements d'un site à l'autre, etc.

Dans le passé, les prestations étaient effectuées soit par la société Véolia (sous-traitant de Coved, mais qui n'est plus en mesure de les assurer puisque la sous-traitance a pris fin à fin décembre 2018), soit par certains ouvriers communaux qui procédaient à la manutention dans l'urgence.

Pour encadrer ces opérations et faciliter les démarches du service Ecocitoyenneté & Gestion des déchets, il a été décidé de mettre en place un partenariat avec la commune de HUSSEREN-WESSERLING.

Il est proposé que ce partenariat soit formalisé par une convention avec la commune de HUSSEREN-WESSERLING pour la mise à disposition de personnel et matériel communal.

Ce projet de convention figure en annexe de ma présente décision.

Il prévoit une prise effet au 1<sup>er</sup> juin 2021 et une possibilité de résiliation de plein droit par l'un ou l'autres des parties selon la procédure fixée à l'article 6. Le tarif horaire est fixé à 65 € de l'heure pour l'intervention d'une équipe, matériel compris.

### **Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** La délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

**VU** le projet de convention présenté en annexe ;

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** la conclusion d'une convention avec la commune de HUSSEREN-WESSERLING.

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec la commune de HUSSEREN-WESSERLING.

## **17. CREATION D'UNE MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES A FELLERING**

M Charles WEHRLLEN, Vice-président délégué aux services à la population, indique que la commune de Fellingering a pris l'attache de la CCVSA au sujet d'un projet de création d'une Maison des Assistants Maternels (MAM) sur son ban.

En effet, une association locale s'est créée afin que 3 assistantes maternelles se regroupent en un seul et même lieu afin d'optimiser leurs moyens et gérer au mieux l'accueil des enfants (12 places pour des enfants de 10 semaines à 3 ans).

Pour rappel, l'enfance est de la compétence de la CCSVA, même si la commune a souhaité porter le projet elle-même dans un premier temps. Compte tenu d'un nombre d'agrément d'assistants maternels en baisse sur notre territoire, ce projet pourrait ainsi renforcer l'offre petite enfance et permettre de conserver un minimum d'attractivité pour de nouveaux habitants potentiels.

Le lieu d'implantation retenu est l'actuel presbytère de Fellingering, au rez-de-chaussée, propriété de la commune. Aussi, afin que la CCVSA puisse réaliser les travaux, il est proposé :

- De procéder à la mise à disposition ou à l'affectation par la commune de Fellingering de l'étage d'implantation, afin que la CCVSA puisse porter et réaliser les travaux d'aménagement 189 300 € HT au total et hors subventions.

- De mettre en place un fonds de concours avec la commune de Fellinging : la commune voulant in fine porter le projet qui est à son initiative et sachant que la valeur immobilière du bien sera à terme augmentée, souhaite prendre à son compte l'intégralité du reste à charge de l'opération.

Le plan de financement envisagé est à ce jour le suivant : cf. annexe ci-jointe.

Ainsi, une fois le projet réalisé et le fonds de concours versé, le seul apport de la CCVSA aura été la passation et le suivi des travaux. La gestion et la relation du site avec l'association d'assistantes maternelles sera assurée par la Commune.

Il est toutefois rappelé que l'ouverture d'une MAM est soumise à l'autorisation administrative de la PMI (Protection Maternelle Infantile – Collectivité Européenne d'Alsace), qui fixe le cadre réglementaire des accueils petite enfance et délivre l'agrément d'ouverture.

**Le Bureau communautaire est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité pour une délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Fellinging.**

## 18. QUESTIONS DIVERSES

- Prochaines dates de réunion : Conseil le 15/06 et le 27/07, Bureau le 01/07,
- En perspective : séminaire de rentrée sur les projets d'investissement
- Sondage en cours sur l'expérimentation du Périscolaire au Torrent à Storckensohn
- Projet de passerelle rue de Ranspach à Husseren-Wesserling
- Prise de maîtrise d'ouvrage pour la muséographie, embauche par l'AGPTW d'une attachée pour le patrimoine
- Information sur l'isolation thermique par l'extérieur.
- M Eddie Stutz : point sur l'information à apporter aux jeunes habitants de la Vallée par la Mission locale Thur Doller via les communes
- M Romain Nuccelli : information sur les conscrits et les dates des feux de la St Jean
- M Jean-Marie Grunenwald : information sur l'inauguration avec les collégiens le 03/07 des Sentiers de découverte au Stockenberg à St Amarin

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Cyrille AST clôt la séance à 22h.



La Secrétaire de séance,

Nadine SPETZ